



4.2. Règlement
graphique

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire approuvant le projet de PLUi

Le 5 février 2026 en Conseil Communautaire



..... Limite communale	
Prescriptions ponctuelles	
● Arbre remarquable	
★ Autre patrimoine protégé	
● Mare et plan d'eau	
Prescriptions linéaires	
..... Patrimoine bâti linéaire protégé (dont clôtures)	
..... Protection des cours d'eau	
..... Alignement d'arbre à protéger	
..... Marge de recul ou alignement spécifique	
..... Limitaires de préservation et de développement de la diversité commerciale	
..... Voies, chemins, transport public à conserver et à créer	
Prescriptions surfaciques	
..... Espaces boisés classés	
..... Espaces paysagers à protéger	
..... Secteur de protection de l'aqueduc de la Dhuy	
..... Lisière de massif boisé de plus de 100ha	
..... Périmètre de 500m pour normes spécifiques de stationnement	
..... Périmètre de 500m pour normes spécifiques de stationnement	
..... Autres emplacements réservés	
..... Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)	
..... Périmètres des DAP sectorielles	
..... Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)	
..... Dispositions particulières	
..... Zones humides avérées	
..... Zones humides potentielles	
..... Forme patrimoniale protégée	
..... Patrimoine bâti protégé	
..... Secteur de taille minimale de logements	
..... Servitude de résidences principales	
..... STML	
Zonage	
UA	
UB	
UC	
UE	
UX	
UD	
AU	
2AU	
A	
Ap	
N	
Np	
Nc	
Nj	

